



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 050 du 7.10.2023 fixant
la liste des candidats autorisés à se présenter
aux épreuves du diplôme d'Etat d'éducateur
spécialisé **session 2023**

Le Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte

- Vu** la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** le décret n°2018-733 et n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale;
- Vu** l'arrêté rectoral n° 004 du 10 janvier 2023 fixant les conditions d'organisation et de la date éliminatoire du retour des dossiers des candidat(e)s de la **session 2023** du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé dans l'académie de MAYOTTE.
- Vu** le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte - Monsieur MIKULOVIC Jacques ;

ARRETE

Article 1 : Les candidats autorisés à se présenter aux épreuves du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé à la **session 2023** sont les suivants :

Civilité	NOM	PRENOM	Lieu de naissance
Madame	ABDOU	Haithouni	22/04/1993
Madame	ABDOU	Yazda	10/06/1998
Madame	AHAMADI	Amatoullah	26/03/2003
Monsieur	ANZIZ AKINA	Oussamah Houb Iboun Al Houb	22/05/1997
Madame	BACAR	Mayat Zakaria	13/06/1992

Madame	BOINAIDI	Antouria	13/05/1997
Madame	CHEBANI BAOU	Némati	10/11/1985
Monsieur	CHIFFAIN	Inoussa	09/01/1983
Monsieur	DARID	Frédéric	20/11/1979
Madame	M'NEMOI	Chahida	07/10/1991
Madame	MABOUROUKOU	Rouchdati	16/07/1994
Monsieur	MADI	Rahim	10/02/1998
Madame	MADI ALI	Yasna	05/12/1999
Madame	MATROUKOU	Sailatt	28/07/1996
Madame	MOUSSA	Anaëlle	21/06/2002
Madame	MOUSTOIFA	Faika	11/11/1994
Madame	RACHID	Nasma	30/09/2000
Madame	RAKOTONIAINA	Jeanne Pauline	02/02/1994
Madame	SANDA	Emma	31/05/2002
Madame	SOILIH-MOUELEVOU	Layla-binti	11/11/1985
Monsieur	YNOUSSA BOURA	Faydine-Kévine	06/08/1998
Monsieur	YVES	Mohamadi	01/10/1985
Madame	OMAR	Hazira	02/06/1993

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

